



**DELIBERATION N° 25/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION SUR L'OPPOSITION À LA
RECENTRALISATION DU BUDGET EUROPEEN ET POUR LA DEFENSE DU
ROLE DES REGIONS**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE NANT'A L'OPPOSIZIONE À A
RICENTRALISAZIONE DI U BILANCIU EUROPEU E PER A DIFESA DI U ROLU
DI E REGIONI**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Joseph SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Frédérique DENSARI
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Romain COLONNA
M. Charles VOGLIMACCI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Flora MATTEI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le M. Paul-Joseph CAITUCOLI au nom du groupe "Fà Populu Inseme", à laquelle s'associe le groupe "Avanzemu",

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, la motion dont la teneur suit :

« **VU** le projet de proposition de Règlement du Conseil 2025/571 (APP) établissant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034,

définissant l'avenir du budget de l'UE présenté par la Commission européenne le 16 juillet 2025 ;

VU le projet de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité - 2025/0240(COD) - pour la période 2028-2034, qui établit les Plans nationaux et régionaux de partenariat (PNRP) présenté par la Commission européenne le 16 juillet 2025 ;

VU la résolution du Parlement européen sur le futur budget de l'UE « *Parliament's priorities for the EU's post-2027 long-term budget* » adoptée le 7 mai 2025, en particulier la partie critiquant l'approche fond unique/PNRP ;

VU la résolution du Comité européen des régions sur l'avenir du budget de l'UE « *Résolution en vue du prochain CFP* » adopté le 15 mai 2025 ;

VU l'avis du Comité européen des régions sur *le Budget de l'UE et politiques territorialisées : propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le cadre financier pluriannuel post-2027*, adopté à l'unanimité le 20 novembre 2024 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que « *l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple corse* » ;

VU le rapport d'information 2025/02/332 de la Présidente de l'Assemblée de Corse « *Perspectives pour la politique de cohésion et le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne après 2027* » présenté lors de la session de l'Assemblée des 28 et 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'élection de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, élue, en avril 2025, Présidente de la Commission des îles de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), réseau qui rassemble les principales régions insulaires européennes, et qu'à ce titre elle porte la voix des territoires insulaires auprès des institutions de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil exécutif de Corse, dans le cadre de ses responsabilités, œuvre de manière continue à la défense des intérêts de la Collectivité de Corse dans les négociations nationales et européennes, notamment en ce qui concerne l'avenir de la politique de cohésion et du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT que cette architecture unifiée remplace les accords de partenariat et les programmes opérationnels régionaux actuels par un plan unique, négocié entre la Commission européenne et chaque État membre ;

CONSIDÉRANT que la répartition des moyens financiers entre politiques publiques et entre territoires dépendrait désormais exclusivement des

choix opérés par l'État membre, sans garantie d'accès direct ni de dotations clairement identifiées pour les régions ;

CONSIDÉRANT que cette évolution met fin à la contractualisation directe entre l'Union européenne et les régions, au profit d'une relation juridique exclusivement nouée entre la Commission et les gouvernements nationaux ;

CONSIDÉRANT que le Comité européen des régions, ainsi que de nombreux rapports d'expertise, alertent sur le risque d'une « re-nationalisation » de la politique de cohésion, de la politique agricole commune et de la politique de la pêche, plaçant ces politiques essentielles en situation de concurrence au niveau national ;

CONSIDÉRANT que plusieurs analyses du Parlement européen et de think tanks spécialisés soulignent que cette proposition n'est ni adoptée ni stabilisée, et qu'elle fait l'objet d'une contestation importante au Parlement, notamment en raison de ses effets potentiels sur l'équilibre institutionnel européen et le principe de partenariat ;

CONSIDÉRANT que cette recentralisation de fait fragilise la capacité des territoires insulaires, ultrapériphériques ou périphériques - tels que la Corse - en réduisant leur capacité à défendre leurs besoins spécifiques dans les négociations nationales ;

CONSIDÉRANT que les territoires insulaires, périphériques ou à handicaps naturels permanents, visés par les articles 174 et 349 du TFUE, seraient particulièrement pénalisés par un pilotage strictement national qui ne prend pas en compte leurs contraintes structurelles (coûts de transport, dépendance énergétique, faible taille des marchés, vulnérabilité climatique) et leurs besoins spécifiques de compensation ;

CONSIDÉRANT que la proposition actuelle affaiblit le principe de gouvernance multi-niveaux, pourtant au cœur des politiques de cohésion depuis plus de trente ans, et compromet la reconnaissance institutionnelle du rôle des régions et de leurs assemblées délibérantes ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse bénéficie, depuis la mise en place des programmes régionaux FEDER/FSE+ et du FEADER, d'un dialogue direct avec la Commission européenne, garantissant une adaptation fine des financements européens aux particularités insulaires et à la stratégie de développement de la Corse ;

CONSIDÉRANT que la disparition de ces outils contractuels dédiés, au profit d'un pilotage centralisé par l'État, affaiblirait la capacité de la Corse à défendre ses intérêts propres et à obtenir des réponses adaptées à ses spécificités géographiques, démographiques, économiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT que la Commission européenne, face à l'opposition exprimée par une large majorité pro-européenne du Parlement et par de nombreuses régions, a annoncé des ajustements, mais que ceux-ci demeurent insuffisants pour garantir un rôle réel de codécision des régions dans la programmation des fonds ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE à la proposition de la Commission européenne relative au Cadre financier pluriannuel 2028-2034, qui mettrait fin aux accords de partenariat actuels et instaurerait des Plans de Partenariat Nationaux et Régionaux (PPNR) concentrant la décision au seul niveau des États membres ;

AFFIRME que les régions doivent demeurer des autorités de gestion ou de codécision effectives concernant les fonds de cohésion, de développement rural, de pêche, de transition écologique, d'emploi et d'inclusion sociale ;

SOUTIENT PLEINEMENT l'avis adopté à l'unanimité par le Comité européen des régions et la position de la coalition EUregions4cohesion, appelant au maintien d'une politique de cohésion distincte, dotée d'enveloppes dédiées et d'une gouvernance partagée ;

AFFIRME que les autorités régionales et locales jouent un rôle essentiel dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques européennes, en particulier celles relevant de la cohésion, du développement rural, de l'emploi, de la transition écologique et de l'inclusion sociale ;

SOULIGNE que l'Union européenne ne pourra répondre efficacement aux défis économiques, sociaux, climatiques et démographiques qu'en maintenant une gouvernance de proximité fondée sur le principe de subsidiarité et la reconnaissance du rôle politique des régions ;

ALERTE sur le risque majeur de recentralisation et de « re-nationalisation » que porte la proposition de PPNR, en contradiction avec l'esprit de solidarité territoriale, avec l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale, et avec trente ans de construction progressive d'une gouvernance multi-niveaux associant directement les régions ;

APPELLE le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne à rejeter la proposition actuelle concernant les PPNR et à défendre un modèle de gouvernance pleinement conforme aux principes de partenariat, de transparence et de subsidiarité ;

SOUHAITE que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne adoptent un futur Cadre financier pluriannuel qui reconnaisse, garantisse et renforce le rôle des autorités régionales et locales, condition indispensable à une politique de cohésion efficace, démocratique et équilibrée ;

RÉAFFIRME la nécessité d'intégrer explicitement l'insularité dans les critères d'allocation du futur CFP, conformément aux articles 174 et 349 TFUE, et de maintenir des instruments dédiés permettant de compenser les surcoûts permanents liés aux contraintes géographiques ;

ALERTE sur les conséquences institutionnelles et démocratiques de la renationalisation de la cohésion, qui affaiblirait la relation entre l'Union et ses territoires, réduirait la visibilité de l'action européenne et accroîtrait les déséquilibres entre régions ;

DONNE MANDAT à la Présidente de l'Assemblée de Corse et au Président du Conseil exécutif de Corse, dans le cadre de leurs fonctions respectives, pour porter la présente motion et négocier avec les institutions européennes et les autorités françaises, afin de défendre la place des régions, et singulièrement celle de la Corse, dans le cadre de la proposition de la Commission européenne relative au cadre financier pluriannuel 2028-2034 ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS